



---

# COMMISSION REGIONALE D'ADMINISTRATION DES COMPÉTITIONS

## PROCES-VERBAL N°15

Téléconsultation  
17 décembre 2025

---

**Présents :** Président : Mendes Viano

Aubert Thierry, Didier Lecossu, Jean Lucas, Mouillard Bernard, Rouxelin Denis, Preira Fara, Bopu Gérard, Bourel Valérie, Sanson Sylvie,

---

**Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.**

---

## **1- DOSSIERS**

---

**55059450 - CNO - 14.12.2025 - LE HAVRE S'PORT FOOT / FC ROLLEVILLAIS**

Match arrêté par l'arbitre – Blessure joueur

**La Commission,**

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Attendu que la rencontre a été arrêté suite à la blessure d'un joueur,
- ❖ Attendu que selon les différent rapport, l'arbitre a définitivement arrêté la rencontre en concertation avec les deux équipes, les coachs et capitaines,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

**Donne la rencontre à rejouer le 25 janvier 2026**

**Souhaite un prompt rétablissement à M. SUSKA Hugo.**

**53634793 – REG 2 U18 – Grp A – TESSY MOYON S – AGNEAUX FC**

Report de la rencontre

**La Commission,**

- ❖ Vu les dispositions de l'article 11.2 du règlement de la compétition :  
*« En cas d'impraticabilité répétée d'un terrain, la rencontre pourra être organisée sur le terrain de l'adversaire »*
- ❖ Attendu que l'équipe de TESSY MOYONS SPORT a déjà fait l'objet de deux reports à domicile en raison d'arrêtés municipaux,
- ❖ Attendu qu'il appartient à la Commission d'organisation de garantir le bon déroulement des derniers matchs de la Phase du championnat régional 2 U18,
- ❖ Attendu que l'équipe d'Agneaux FC possède un terrain synthétique qui garantira le déroulement de la rencontre à la date du report,

**Dit que la rencontre :**

**53634793 – REG 2 U18 – Grp A – TESSY MOYON S – AGNEAUX FC**

**Est inversée et devient :**

**53634793 – REG 2 U18 – Grp A - AGNEAUX FC - TESSY MOYON SPORT**

**Fixe la date de report au 10.01.2026.**

*Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article 11.2 du règlement de la compétition, « aucun appel concernant la date de fixation de ces rencontres ne saurait être accepté par la Commission Régionale d'Appel ».*

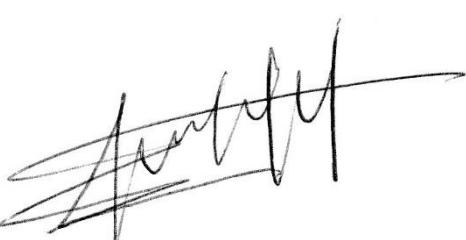
---

Le Président



Viano MENDES

Le Secrétaire



Thierry AUBERT